

Mise en place de la composante C2 du RIPEC

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs,

Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la délibération suivante :

Article 2. Indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières

Cette indemnité est attribuable aux enseignants chercheurs exerçant une fonction de direction ou exerçant des responsabilités supérieures, ou exerçant des responsabilités particulières ou des missions temporaires.

Les fonctions et missions sont classées en 3 groupes définis par arrêté ministériel et dont les plafonds sont les suivants :

- Groupe 1 / responsabilité particulière et missions temporaire : 6 000€
- Groupe 2 / responsabilité supérieure : 12 000€
- Groupe 3 / fonction de direction : 18 000€

Les missions temporaires valorisées sont limitées à 18 mois, sont évaluées puis rémunérées après service fait.

Article 3. Cotation des fonctions et détermination des montants

Il est procédé à la cotation suivante des fonctions éligibles au titre de l'indemnité fonctionnelle et il est déterminé les montants bruts annuels suivants :

Groupe 1 : Responsabilité particulière et mission temporaire

- Référent en charge de la communication
- Chargé de mission axes stratégiques du contrat quinquennal

Groupe 2 : Responsabilité supérieure

- Adjoint à la vice-présidence Recherche, en charge des Lettres, sciences humaines et sociales
- Adjoint au directeur de l'Ifé
- Adjoint en charge de la formation et des carrières en Sciences exactes et expérimentales
- Adjoint en charge de la formation et des carrières en Lettres, Sciences humaines et sociales
- Responsable en charge du diplôme de l'ENS de Lyon
- Référent politique diversité et vie étudiante
- Responsable du Bachelor Sciences et société
- Responsable des concours Sciences
- Responsable du service Usages du Numérique pour l'Enseignement et les Savoirs

Groupe 3 : Fonction de direction

- Vice-président Études
- Vice-président Recherche
- Directeur de l'Ifé
- Directeur de département
- Responsable scientifique et technique de Labex
- Directeur d'UMR (Unité mixte de recherche)
- Directeur d'UAR (Unité Appui à la Recherche)
- Directeur d'UR (Unité de recherche)
- Directeur des Affaires Internationales

Fonctions exercées	Nombre de bénéficiaires	Montant de la prime	Groupe de fonction
Vice-président Études	1	18 000 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Adjoint en charge de la formation et des carrières en Sciences exactes et expérimentales	1	7 200 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Adjoint en charge de la formation et des carrières en Lettres, Sciences humaines et sociales	1	7 200 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Responsable en charge du diplôme de l'ENS de Lyon	1	3600 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Référent politique diversité et vie étudiante	1	3 600 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Responsable du Bachelor Sciences et société	1	3 600 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Responsable des concours Sciences	1	7 200 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Directeur de département	12	3 600 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Vice-président Recherche	1	18 000 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Adjoint à la vice-présidence Recherche, en charge des Lettres, sciences humaines et sociales	1	7 200 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Responsable scientifique et technique de Labex	1	3 600 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Directeur d'UMR (Unité mixte de recherche)	1	3 600 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Directeur d'UAR (Unité Appui à la Recherche)	1	2 400 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Directeur d'UR (Unité de recherche)	1	1 200 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Directeur de l'Ifé	1	9 000 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Adjoint au directeur de l'Ifé	1	3 600 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Responsable du service Usages du Numérique pour l'Enseignement et les Savoirs	1	7 200 €	Gpe 2 : Responsabilités supérieures
Directeur des Affaires Internationales	1	7 200 €	Gpe 3 : Fonctions de direction
Référent en charge de la communication	1	1 000 €	Gpe 1 : Responsabilités particulières
Chargé de mission axes stratégiques du contrat quinquennal	1	3600 €	Gpe 1 : Responsabilités particulières

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 3

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

